

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_4
id. 6407

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES OFFICES DE
TOURISME DU DÉPARTEMENT**

Au titre de la valorisation de la politique touristique, le Département a engagé depuis plusieurs années une coopération avec les offices de tourisme aux termes de laquelle, sur la période estivale, un point accueil départemental assuré par son administration, est organisé dans les offices.

Cette coopération a trouvé sa justification dans l'attractivité territoriale recherchée et dernièrement dans la nécessité de participer à la redynamisation d'un secteur lourdement touché par la pandémie.

Il apparaît toutefois, après étude, que la question de la pérennisation de ce dispositif se pose au regard des retombées en termes d'attractivité, du coût (le dispositif actuel s'élève à 200 000 €), du périmètre des compétences et du partenariat avec l'agence de développement touristique.

Il est proposé ainsi, dans le cadre du soutien à la valorisation de la politique touristique dans le département de faire évoluer le dispositif et d'arrêter le schéma ci-après :

- **Année 2022**

Il s'agira d'une année de transition, laquelle, compte tenu des délais, ne permettra pas de refonder en totalité les modalités du partenariat.

Pour cette année, la valorisation de la politique touristique départementale continuera à prendre la forme d'une présence dans les offices de tourisme d'un ou plusieurs agents départementaux au moyen de la convention précisant les modalités de contribution à l'office pour la valorisation des actions départementales.

Ladite convention est jointe en annexe de la présente délibération.

- **À compter de 2023**

S'inscrivant dans le cadre du travail à mener pour l'élaboration du nouveau schéma départemental du tourisme, une réflexion doit être engagée afin de faire évoluer le dispositif.

Les résultats de l'étude qui sera lancée pourront être de nature à réorienter la politique départementale.

L'examen de cette politique sera soumis à l'Assemblée départementale lors d'une prochaine réunion.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de coopération avec les offices de tourisme du département pour la saison estivale 2022 à conclure avec chacun des offices de tourisme concernés, et en présence de l'agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL